

**REGLEMENT COMPLET DU JEU**  
**Application Facebook Concours de recettes Atelier Poisson –**  
**Concours de recettes «Avec quelles Saveurs d’Ailleurs allez-vous accompagner**  
**votre poisson d’aquaculture de nos régions ce soir ? »**

**Article 1 : ORGANISATION**

Le Comité Interprofessionnel des Produits d’Aquaculture, Association Loi 1901, dont le siège social est situé 32 rue Paradis, 75 010 Paris - France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du mercredi 21 janvier 2015 à 10h00 au mercredi 18 mars 2015 à 23h59 (date de clôture du jeu). Le jeu sera accessible aux dates ci-dessus exclusivement sur la page Facebook® : <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson>

Le jeu est annoncé via :

- la page Facebook® <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson> du 21/01/2015 au 18/03/2015 ;
- une campagne publicitaire Facebook du 21/01/2015 au 18/03/2015.

Ce Jeu n’est pas associé à, ou géré ou parrainé/sponsorisé par Facebook®. Les informations fournies par les participants sont la propriété du Comité Interprofessionnel des Produits de l’Aquaculture et non de Facebook. De plus, Facebook ne peut être tenu responsable en cas de problème.

**Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l’exclusion des membres du personnel du Comité Interprofessionnel des Produits de l’Aquaculture et, de manière générale, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l’organisation ou la réalisation du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

La participation à ce Jeu implique l’acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement ainsi que des conditions d’utilisation de la page Facebook®. Le participant devra posséder une adresse email valide ainsi qu’un compte Facebook® (www.facebook.com) pour pouvoir participer et déposer une recette (accompagnée d’un descriptif et d’une photographie personnelle).

Les mentions ci-dessous devront impérativement avoir été cochées pour valider la participation :

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement et l’accepte
- J’atteste que la photo postée est bien personnelle et a été prise par mes soins.
- J’autorise Atelier Poisson à réécrire ma recette, à la publier sur le site [www.atelierpoisson.fr](http://www.atelierpoisson.fr) et sur la page Facebook Atelier Poisson, et cède à la société organisatrice l’ensemble de mes droits d’auteur.

En acceptant le présent règlement, l’internaute accepte de céder tous les droits d’auteur de sa recette et de la photo à Atelier Poisson et donc au CIPA (Comité Interprofessionnel des Produits d’Aquaculture) sans contrepartie d’aucune sorte. Le CIPA se donne le droit d’utiliser les recettes postées par les internautes sur la page Facebook <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson> et sur le site internet [www.atelierpoisson.fr](http://www.atelierpoisson.fr) ou sur tous autres documents publicitaires (fiches recettes, flyer, patch, dossier de presse, affiche, etc...). Les auteurs de recettes reconnaissent en avoir été informés par le présent règlement.

Les participants devront participer au concours entre le 21/01/15 et le 18/03/15 23h59, par Internet en se connectant via leur compte Facebook® sur la page Facebook® <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson>.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou autre ne sera pas pris en compte.

La participation au jeu requiert une inscription. Les champs obligatoires sont : Civilité, Prénom, Nom et adresse e-mail. Les participants dont toutes ou partie des coordonnées requises seront incomplètes, erronées, fausses ou seraient envoyées après la date limite telle que définie à l'Article 1 ne seront pas pris en compte. Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valide), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération et entraînera la nullité de la participation. Le nombre de participations d'un même participant (caractérisé par les mêmes prénom, adresse, email, ou même adresse IP) n'est pas limité, sous condition de réaliser pour chaque participation une recette différente. Néanmoins, ce participant ne pourra gagner qu'une seule et unique fois.

### **Article 3 : MODALITES DU JEU**

Les participants devront jouer entre le 19/03/2014 à 10h00 et le 29/04/2014 à 23h59, exclusivement par internet en se connectant via leur compte Facebook® sur la page Facebook® <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson>

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou autre ne sera pas prise en compte.

Pour jouer, les participants doivent :

- Se rendre sur la page Facebook® <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson>, se connecter avec leur compte personnel Facebook, se rendre sur l'application « Concours de recettes »
- Cliquer sur le bouton « Je participe » pour accéder au formulaire ;
- Remplir et valider le formulaire d'inscription au concours ; les champs obligatoires sont : civilité, prénom, nom, adresse mail.
- Lire et accepter le présent règlement complet en cochant les cases « Je certifie avoir pris connaissance du règlement et l'accepte » ;
- Cliquer sur « VALIDER » pour valider sa participation.

Le jeu consiste à poster une recette (réalisée par l'internaute) sur la page Facebook [www.facebook.com/Atelier.Poisson](http://www.facebook.com/Atelier.Poisson) éditée par le CIPA. Chaque participant devra :

1. Réaliser une recette gourmande et originale
2. Prendre en photo la recette (JPEG, 2Mo maximum)
3. Poster ensuite sa recette et sa photo sur la page Facebook [www.facebook.com/Atelier.Poisson](http://www.facebook.com/Atelier.Poisson)

### **Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION SUR LA PAGE FACEBOOK**

**4.1.** Pour participer, le joueur doit entrer sa civilité, son prénom, son nom et son adresse email.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Toute participation incomplète ou dont les coordonnées ou l'identité après vérification sont erronées, sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant sera considéré comme nul et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné sera remis en jeu. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée et le CIPA se réserve le droit d'entamer des poursuites pénales.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

**4.2** Dans le cadre de sa participation au concours, le participant devra concevoir une recette (apéritif ou entrée ou plat) gourmande et originale incluant obligatoirement, comme ingrédient au moins l'un des poissons d'aquaculture de nos régions : truite, daurade, bar, esturgeon, turbot, saumon ou encore maigre.

Le participant devra indiquer le titre de la recette, sa catégorie, le nombre de personnes, le temps de préparation, le temps de cuisson, ses ingrédients et son processus d'élaboration et plus généralement renseigner toutes les rubriques du formulaire de participation en ligne ; proposer une photographie personnelle de la recette définitive (plat dressé) puis valider sa participation. La recette devra être rédigée exclusivement en langue française. La structure des phrases et les termes employés devront être simples, clairs et compréhensibles pour tous. Les mots employés devront être orthographiés correctement, les abréviations étant interdites.

Le participant s'engage à déposer une recette de sa création personnelle. En cas de présentation d'une recette préexistante, le participant se verra exclu du concours. Il doit garantir également être l'auteur de la photographie illustrant la recette proposée ou bien avoir obtenu une autorisation de publication auprès de l'auteur de cette photo s'il s'agit d'une autre personne. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié l'auteur de toute fraude ou tentative de fraude au présent règlement.

**4.3** A la fin du jeu, soit au maximum 8 semaines, le jury composé de 3 bloggeuses culinaires – et dont les noms seront communiqués sur la page <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson>, élira les 15 meilleures recettes parmi toutes celles reçues.

Les critères de sélection des meilleures recettes sont les suivants :

- La gourmandise et l'originalité de la recette
- La mise en scène de la recette
- Le respect de la thématique « Avec quelles saveurs d'Ailleurs allez-vous accompagner votre poisson d'aquaculture de nos régions ce soir ? »

L'auteur de la première recette élue par le jury remportera une plancha électrique. Les auteurs des deuxième et troisième recettes élues par le jury remporteront un coffret Guy Degrenne. Les auteurs des quatrième à la quinzième recette se verront attribuer des cours « Le menu » à l'Atelier des Chefs.

Ces gagnants seront informés des modalités de réception et/ou de retrait de leur gain par e-mail, par la société organisatrice avant le 15 mai 2015.

**4.4** La société organisatrice se décharge de toute responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS ET CONDITIONS DE REMISE**

Les dotations mises en jeu par le CIPA sont :

- Une plancha d'une valeur commerciale minimum unitaire de 299,90€ HT (plancha électrique) ;
- Deux (2) coffrets 12 pièces à Poisson Guy Degrenne d'une valeur commerciale minimum de 80 € HT ;
- Douze (12) cours « Le Menu » à l'Atelier des Chefs d'une valeur commerciale minimum de 57 € HT.

Les photographies des dotations présentées sur les supports annonçant le jeu n'ont pas de valeur contractuelle.

Seuls les participants dont la recette aura été sélectionnée par le jury seront prévenus par courrier électronique à l'adresse indiquée par chacun des participants dans son formulaire d'inscription. Les gagnants devront accepter l'attribution de leur gain tel qu'il est annoncé et confirmer leur adresse de livraison par réponse de mail envoyée à l'adresse indiquée dans l'e-mail l'informant de son gain. Le gagnant devra obligatoirement fournir par mail, dans un délai de 15 jours suivant la réception du courrier électronique, les champs suivants : adresse e-mail, civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, numéro de téléphone. L'identité des gagnants sera vérifiée. En cas de non réponse, au mail d'information l'avertissant de son gain dans les 15 jours de l'envoi du mail d'annonce du gain ou dans le cas où la personne physique majeure ne résidait pas en France métropolitaine, le lot ne pourra plus lui être attribué et sera remis à l'auteur de la recette ayant été désignée comme meilleure recette après lui. Cette personne aura une semaine, après avoir été contactée, pour accepter son gain et confirmer son adresse de livraison. En cas de non réponse, le lot sera attribué à l'auteur de la recette classée comme meilleure après lui. Cette opération pourra être répétée trois (3) fois maximum. Si au bout de la troisième fois, le gagnant désigné n'a pas répondu, le lot sera perdu. D'une manière générale, si l'adresse électronique transmise par l'internaute sélectionné par le jury ne correspond pas à celle du gagnant qui recevra l'envoi d'informations relatives à son gain, ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour responsable. Les lots non distribués resteront la propriété de l'organisateur.

Les lots sont nominatifs, ils ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne pourront, en aucun cas, être échangés, cédés, contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Toute indication d'identité ou d'adresse(s) fausse(s) entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant.

Les gagnants recevront leur gain par envoi postal à l'adresse indiquée dans le mail de réponse 10 à 12 semaines environ à compter de la fin du jeu. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. L'adresse de livraison doit être exacte et complète. La société organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors du transport des lots.

#### **ARTICLE 6 : SPECIFICITES DE LA PARTICIPATION PAR INTERNET**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson>.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation ainsi que sur l'envoi de la dotation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet [www.facebook.com](http://www.facebook.com) , du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- la présence de virus sur le site <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson>.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez SCP, BLOT – COUDIERE – DIRIDOLLOU – ELICHIRY – CORMIER – GACHET – LAURENDEAU - MOULIN – REGNIER, Huissiers de Justice Associés, 14 Boulevard Winston Churchill, BP 38522, 44185 Nantes Cedex 4, et des normes de déontologie en vigueur sur Internet. Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site internet <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson> pendant toute la durée de validité du Jeu.

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. Le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés souverainement par Le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture, dont les décisions sont sans appel.

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de chez SCP, BLOT – COUDIERE – DIRIDOLLOU – ELICHIRY – CORMIER – GACHET – LAURENDEAU - MOULIN – REGNIER, Huissiers de Justice Associés, et consultable sur le site <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson> avec publication d'une annonce en ligne sur ce site. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante :

GULFSTREAM COMMUNICATION  
Concours de recette Atelier Poisson  
25 rue des Mathurins  
75008 Paris

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

## **ARTICLE 8 : LITIGES ET RESPONSABILITES**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Enfin, la Société organisatrice rappelle que le présent Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook®, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à l'adresse suivante : 1601 S California Ave., Palo Alto, CA 94304.

## **ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les images utilisées sur le site <https://www.facebook.com/Atelier.Poisson>, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Du fait de l'acceptation du présent règlement, les participants au jeu autorisent la société Le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture à utiliser leur nom, prénom(s), département, ville dans toute manifestation publipromotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

## **ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par Le Comité Interprofessionnel des Produits d'Aquaculture pour la gestion du jeu. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription recevra de la part du Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture, des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits.

Les données collectées sont destinées à la Société Le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture et non à Facebook®.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des

données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ces données à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite à : Le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture - 32 rue Paradis, 75 010 Paris – France.